

## ► La Fondation du patrimoine

Premier acteur de la générosité en faveur du **patrimoine**, la Fondation du patrimoine se mobilise au quotidien, aux côtés des collectivités, associations et particuliers, pour préserver le patrimoine partout en France.

Pour chaque projet restauré, la Fondation du patrimoine participe activement à la vie des **centres-bourgs**, au développement de l'économie locale, à la création d'emplois et à la transmission des savoir-faire.

**1 € de don au patrimoine = 21 € de retombées économiques\***

\*Selon une étude Fondation du patrimoine-Pluricité 2020

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine offre une garantie de sécurité et une transparence financière. Chaque projet fait l'objet d'une instruction approfondie et d'un suivi rigoureux. Les dons ne sont reversés qu'à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Sur le terrain, un solide réseau d'experts, composé de bénévoles et salariés, accompagne les projets et œuvre ainsi chaque jour à la préservation de notre patrimoine et de nos paysages.

**Votre don ira à un projet de qualité !**

## ► Mentions légales

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au porteur de projet les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons.

### Avertissement concernant la déduction de votre don

Ce projet étant porté par un propriétaire privé, les dons ne sont pas éligibles à l'avantage fiscal sur l'impôt sur la fortune immobilière.

Attention la législation fiscale interdit de bénéficier de la réduction d'impôt au titre du mécénat pour ce projet si vous (ou, pour une entreprise, si l'un des dirigeants ou membres du conseil d'administration ou directoire de la société donatrice ou d'une société qui entretiendrait des liens de dépendance avec elle (au sens de l'article 39, 12 du code général des impôts)) êtes :

• Ascendant • Descendant

• Collatéral (jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré) • Associé

du propriétaire de cet immeuble ou des associés de la société civile propriétaire de l'immeuble le cas échéant. Ni si vous ou l'un des membres de votre foyer fiscal conduisez un appel au mécénat pour un immeuble vous appartenant (dans le cadre de l'article L. 143-2-1 du code du patrimoine).

## ► Contacts



### FONDATION DU PATRIMOINE

Maine-et-Loire  
110, rue de Frémur  
49000 Angers  
02 41 39 48 98  
maineetloire@fondation-patrimoine.org  
[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

Suivez-nous sur

### M. ET MME DE NAVACELLE

1 rue de la Cure  
49190 Denée  
07 82 43 51 93  
presbyteredenedee@gmail.com

## ► Nos partenaires



Document imprimé avec le concours de  
Société générale

### Respect de votre vie privée

Les informations que vous nous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine.

Conformément à la réglementation en vigueur, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données de la Fondation du patrimoine : [dpo@fondation-patrimoine.org](mailto:dpo@fondation-patrimoine.org). Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org).

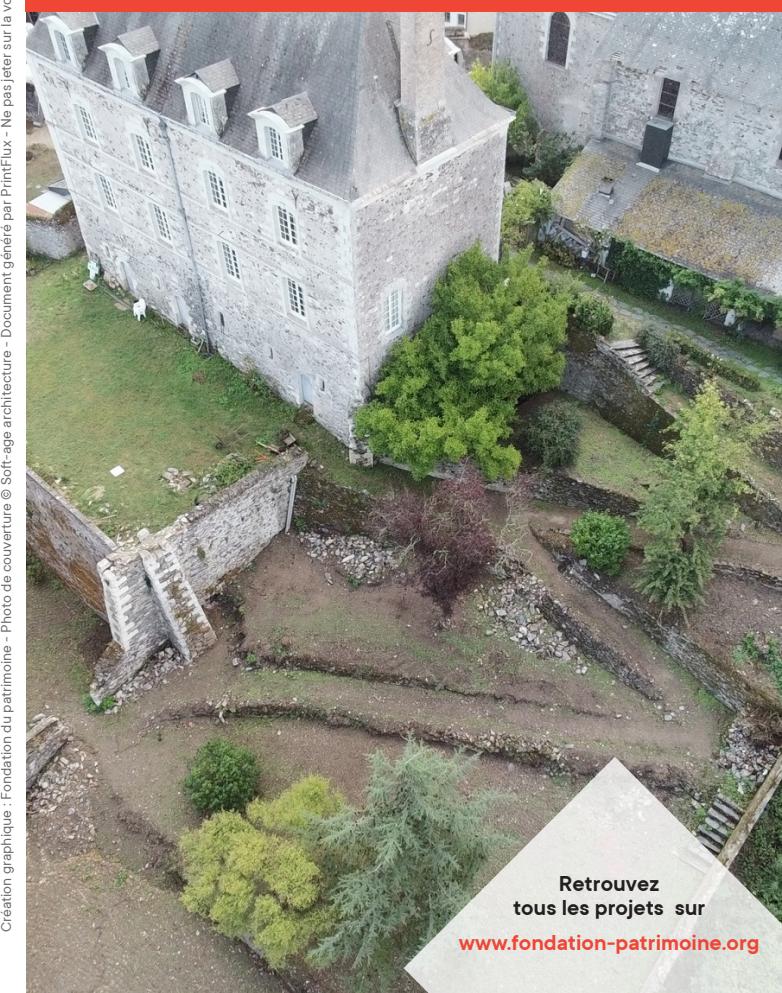
Seul le porteur de projet sera également destinataire de ces données pour les finalités définies dans ladite Politique de Confidentialité ; si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, cochez la case ci-contre. □



## ► Je donne !

Pour la restauration des

jardins du presbytère de Denée (49)



Création graphique : Fondation du patrimoine - Photo de couverture © Soft-age architecture - Document généré par PrintFlux - Ne pas jeter sur la voie publique

Retrouvez tous les projets sur  
[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

# ► Aidez-nous à restaurer les jardins dans l'esprit du XVIII<sup>e</sup> siècle

## ◆◆ LE PROJET

Grâce à sa configuration en terrasses, ces jardins suspendus offrent de multiples espaces que M. et Mme de Navacelle, les propriétaires, valoriseront à travers des évènements culturels.

L'objectif est de restaurer l'ensemble des maçonneries des murs et terrasses afin de restituer le jardin de curé en intégrant verger et potager. A ce jour, le site est en péril et la reconstruction est urgente. En effet les pluies abondantes de 2024, ont entraîné un glissement de terrain et la chute de plusieurs murs.

## ◆◆ LE LIEU ET SON HISTOIRE

Le presbytère a été construit en 1766 par l'abbé François Rousseau des Riaux de Pantigny, curé de Denée entre 1743 et 1778, en remplacement de l'ancienne cure construite perpendiculairement à la façade actuelle à peu près au droit de l'entrée principale. Le bâtiment a été édifié devant le mur de soutènement de la cour de l'ancienne cure, pour conserver l'usage de cette dernière durant les travaux.

Côté vallée, une succession de terrasses spectaculaires aboutissent sur les murailles



**d'enceinte du XI<sup>e</sup> siècle.** A différents niveaux, ont été construits des édicules de service, dont celui du bas, qui servait à contrôler la porte d'accès de service, a été partiellement démolie. Dans ce dernier, apparaissent des graffitis gravés par des prêtres réfractaires qui s'y étaient réfugiés. Ces graffitis sont des éléments essentiels de l'histoire de la Terreur. Un plan de 1824 montre la présence de plusieurs jardins et espaces, correspondant aux différentes terrasses.

## ◆◆ LE PROJET DE VALORISATION

Les propriétaires souhaitent ouvrir une partie des terrasses et des jardins à la visite libre du public et créer des animations culturelles sur le site et dans les caves du bâtiment.

L'ouverture au public s'inscrit dans la démarche de revalorisation des remparts et des terrasses, initiée par la commune de Denée, Petite Cité de Caractère afin de valoriser son patrimoine pour accueillir plus de touristes.

<b>Montant des travaux</b>	<b>490 000 €</b>
<b>Objectif de collecte</b>	<b>25 000€</b>
<b>Début des travaux</b>	<b>2025</b>

# ► Bulletin de don

## ► Oui, je fais un don pour aider la restauration des jardins du presbytère de Denée (49)

Et j'accepte que mon don soit affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine si le projet n'aboutit pas dans un délai de 5 ans après le lancement de la collecte, s'il n'est pas réalisé conformément au programme de travaux validé par la Fondation ou dans le cas de fonds subsistants à l'issue de l'opération.

### Sur notre site internet

[www.fondation-patrimoine.org/101352](http://www.fondation-patrimoine.org/101352)

ou en flashant le QR code ci-contre.



### Par chèque

Je complète les informations ci-dessous et je retourne ce bulletin de don à la Fondation du patrimoine (voir adresse au dos), accompagné de mon règlement à l'ordre de :

**Fondation du patrimoine  
jardins du presbytère de Denée (49)**

### Le montant de mon don est de

80 €  150 €  250 €  500 €  \_\_\_\_\_ €

Raison sociale\*: \_\_\_\_\_

Forme juridique\*: \_\_\_\_\_ SIREN\*: \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

\*Informations obligatoires pour les entreprises

## ► Je bénéficie d'une réduction d'impôt

### Exemples de dons

<b>80 €</b>	<b>150 €</b>	<b>250 €</b>	<b>500 €</b>
-------------	--------------	--------------	--------------

<b>28 €</b>	<b>51 €</b>	<b>85 €</b>	<b>170 €</b>
-------------	-------------	-------------	--------------

Réduction d'impôt de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.

<b>Coût réel après réduction de l'impôt sur le revenu</b>	<b>32 €</b>	<b>60 €</b>	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>
---	-------------	-------------	--------------	--------------

Coût réel après réduction de l'impôt sur les sociétés

<b>32 €</b>	<b>60 €</b>	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>
-------------	-------------	--------------	--------------

Réduction d'impôt de 60 % du montant du don jusqu'à 2 M€ et de 40 % au-delà, dans la limite de 20 000 € ou 5% du chiffre d'affaires HT lorsque cette dernière limite est plus élevée.

Le reçu fiscal vous sera adressé par e-mail. Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre